

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 juin 2017.

RÉSOLUTION

2017-145

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 900 214

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 27 juin 2011, le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 427-2011*;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du 1^{er} mai 2017 concernant la résidence située sur le lot 4 900 214, Cadastre du Québec, au 1824, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, et ayant pour effet de régulariser l'emplacement de la résidence à 1,58 mètre de la limite latérale ouest du terrain au lieu de la norme minimale de 2 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville publié le 7 juin 2017 selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où la Commission statuera sur les demandes, la nature et les effets des dérogations et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de la séance tenue par la Commission le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accorde la dérogation mineure pour l'emplacement de la résidence située sur le lot 4 900 214, Cadastre du Québec, au 1824, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, en la fixant à 1,58 mètre de la limite latérale ouest du terrain.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire